

ARRÊTÉ MUNICIPAL

« *Portant création d'un emplacement « dépose-minute » au droit du 5 rue Beauregard »*

2023-A-PM- 056

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417.10,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'institution d'un dépose-minute aux abords du Multi-Accueil rue Beauregard à Villeneuve-Saint-Georges, il convient de réglementer celui-ci,

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement afin de permettre une rotation de descente ou montée des bénéficiaires du service du Multi-Accueil.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est institué une aire de stationnement ou arrêt minute au droit du 5 rue Beauregard. Seuls sont autorisés les arrêts ou stationnements de véhicules d'une durée inférieure à 10 minutes.

Article 2 : Le dépassement de la durée précisée à l'article 1^{er} constitue un arrêt gênant à la circulation routière.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise. En outre, les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de l'infraction.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 avenue Charles de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, pour exécution,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du service de la police Municipale.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 12/06/2023

Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230612-2023-A-PM-056-AI
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023